

DECISION N° 18130373 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 31 MAY 2013
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE DU 2ND CYCLE DE L'INSTITUT
SUPERIEUR DU SAHEL DE L'UNIVERSITE DE MAROUA AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2013-2014.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la constitution ;
Vu la loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
VU le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
Vu le décret n° 2008/280 du 09 août 2008 portant création de l'Université de Maroua ;
Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités,
modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
Vu le décret n° 2008/281 du 09 août 2008 portant organisation administrative et
académique de l'Université de Maroua ;
Vu le décret n° 2008/458 du 29 décembre 2008 portant nomination du Recteur de
l'Université de Maroua ;
VU le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de
l'Enseignement Supérieur;
VU le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de
Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les
Universités d'État;
VU le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au
Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu l'Arrêté n° 13/0228/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 15 avril 2013 fixant le calendrier des
concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat, au titre de l'année
académique 2013-2014 ;

Sur proposition du Recteur de l'Université de Maroua ;

DECIDE :

Article 1 : Un concours sur épreuves pour le recrutement de 500 élèves ingénieurs au 2nd Cycle de l'Institut Supérieur du Sahel de l'Université de Maroua est ouvert au titre de l'année académique 2013-2014 dans les filières suivantes :

Filières	Nombres de places
Beaux arts et sciences du patrimoine	
- Beaux Arts :	20
- Sciences du patrimoine:	40
- Stylisme et modélisme	30

Traitement des Matériaux, Architecture et Habitat	
- Traitement des Matériaux :	20
- Architecture et Habitat:	20
Agriculture, Elevage et Produits Dérivés	
- Production végétale :	15
- Production animale :	15
- Agro-alimentaire :	15
- Economie et Management :	15
Energies Renouvelables	50
Génie textile et Cuir	30
Hydraulique et Maîtrise des eaux	
- Génie Sanitaire et environnement :	20
- Génie Hydraulique :	20
Informatique et Télécommunications	
- Cryptographie :	15
- Télécommunications :	25
- Génie logiciel :	15
- Réseaux :	15
Sciences Environnementales	
- Déchets et pollution :	20
- Désertification et ressources naturelles :	20
Sciences Sociales pour le Développement	80
Total	500

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes, titulaires de la Licence ou du diplôme d'ingénieur de travaux exigé pour chaque filière sollicitée, ou du *Bachelor of Science*.

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de Licence, du diplôme d'ingénieur de travaux ou du *Bachelor of Science* exigé pour être autorisé à concourir :

Filières	Licence, Diplômes Ingénieur de travaux
Agriculture, Elevage et Produits Dérivés;	Diplômes d'Ingénieur de Travaux en : Agronomie, Génie Rural, Eaux et Forêts, Industries Alimentaires, Génie des Procédés. Licences <i>en</i> Sciences (Biochimie, Biologie), Génie Biologique, Foresterie, Sciences des Sols ; Economie et Sociologie Rurale, Economie et gestion ; Ingénieur de travaux de l'ISS obtenue dans une filière équivalente
Beaux Arts et Sciences du Patrimoine	Licences <i>en</i> Lettres et Sciences Humaines et Sociales, Arts Plastiques et Histoire de l'Art, Archéologie, Arts du Spectacle, Lettres, sciences Economiques et de Gestion, Sciences Juridiques et Politiques. Licence Professionnelle : Audiovisuel, Aménagement. Ingénieur de travaux de l'ISS obtenue dans une filière équivalente
Hydraulique et Maitrise des Eaux	Licences : Mathématiques, Biosciences, Géosciences, Chimie ; Physique, Sciences de la Terre, ingénieur des travaux du Génie civil, Génie rural, Génie hydraulique, génie sanitaire

Informatique et Télécommunications	Licences : Informatique, Télécommunications, Sciences et techniques de l'Informatique.
Sciences Sociales pour le Développement	Toute Licence ou tout diplôme d'Ingénieur
Sciences Environnementales	Diplôme d'Ingénieur de Travaux en : Agronomie, Génie Rural, Foresterie, Sciences environnementales. Option DEPO Licences : Biologie Animale et Végétale, Sciences de la Terre, Chimie, Génie de l'environnement Option DEREN Licence : toute licence en Sciences Humaines, Sciences Economiques, Sciences Juridiques et politiques
Traitement des Matériaux, Architecture et Habitat	Option Matériaux. Licence ou Ingénieur de Travaux en matériaux ; Physique des matériaux ; Chimie des matériaux, Géosciences Option Architecture. Licence ou Ingénieur de Travaux en Génie de civil
Génie Textile et Cuir	Licence Physique, Chimie, ingénieur textile et cuir ; technologies du textile:
Energies Renouvelables	Licence en Physique ; Electrotechnique EA ; Chimie ; Microbiologie, Génie thermique, Biochimie, Ingénieur des travaux ISS de la filière correspondante

Article 3 : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- Une demande d'inscription disponible à la Direction de l'Institut supérieur du Sahel de l'Université de Maroua, dans les délégations régionales des enseignements secondaires et sur le site internet du MINESUP : <http://www.minesup.gov.cm>. ou celui de l'Université de Maroua <http://www.unimaroua.citi.cm>.
- Une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance, datant de moins de trois (03) mois ;
- Les relevés de notes des niveaux I, II et III de Licence, d'ingénieur de travaux ou du Bachelor signés ou certifiés conformes par les autorités académiques compétentes ;
- Une copie certifiée conforme de la Licence, d'ingénieur de travaux, du Bachelor ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois, ou une Attestation de Réussite signée ou certifiée par l'autorité académique compétente ;
- Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est apte à suivre des études supérieures.
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- Un reçu de paiement de quinze mille francs (15000 F CFA) de frais de concours, délivré par la BICEC compte N° 38176472001-24. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- Une enveloppe au format A3 timbrée à 400 FCFA et portant l'adresse exacte du candidat ;
- Quatre (04) photos d'identité (4x4);
- Une autorisation des chefs des départements ministériels concernés pour les candidats fonctionnaires en poste.
- Les candidats à une admission sur titre devront, en plus des conditions ci-dessus, justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine.

Article 4 : 1) Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Dans ce dernier cas, leur admission définitive à l'ISS ne peut être prononcée qu'à la suite de la présentation, dans les délais fixés par l'autorité compétente, de l'acte par lequel le Ministère de l'Enseignement Supérieur accorde l'équivalence sollicitée.

2) Les candidats de la troisième année de l'Institut Supérieur du Sahel peuvent concourir. Cependant, ils doivent déposer les relevés de notes de niveau I, II et III démontrant qu'ils ont validé toutes leurs UE et n'attendent plus que la soutenance de leur mémoire d'ingénieur de travaux.

Article 5 : Tous les dossiers complets doivent être déposés soit dans les délégations régionales des enseignements secondaires, soit à la Direction de l'Institut supérieur du Sahel de l'Université de Maroua au plus tard le **09 août 2013** au plus tard à **15 heures 30** précises.

Article 6 : Le concours sur épreuves comporte :

- Trois épreuves écrites comptant pour 70%
- Une note de scolarité comptant pour 30%.

Article 7 : Les épreuves écrites auront lieu les **13 et 14 août 2013** dans les centres suivants : **Buea, Douala, Dschang, Kousseri, Maroua, Ngaoundéré, Yaoundé.**

Article 8 : (1) Les épreuves écrites sont réparties comme suit dans la spécialité

Filières	Epreuve 1 (Coéf. 3)	Epreuve 2 (Coéf. 2)	Epreuve 3 (Coéf. 3)
Sciences Sociales pour le Développement	Synthèse de documents	Culture générale	Formation bilingue
Agriculture, Elevage et Produits Dérivés : option Production animale	Biosciences	Culture générale	Production animale
Agriculture, Elevage et Produits Dérivés : option Production végétale	Biosciences	Culture générale	Production végétale
Agriculture, Elevage et Produits Dérivés : option agroalimentaire	Biosciences	Culture générale	Agroalimentaire
Agriculture, Elevage et Produits Dérivés : option Economie agricole	Biosciences	Culture générale	Economie agricole
Sciences Environnementales : option Pollution et déchets	Biologie	Culture générale	Chimie
Sciences Environnementales : option Désertification et Ressources naturelles	Géographie-Ecologie	Culture générale	Démographie
Hydraulique et Maîtrise des Eaux, option Génie sanitaire et environnement	Biologie-Géologie	Culture générale	Chimie
Hydraulique et Maîtrise des Eaux : option Génie Hydraulique	Mathématiques	Culture générale	Hydraulique
Traitement des matériaux, Architecture et Habitat : Option Traitement des Matériaux	Mathématiques	Culture générale	Traitement des Matériaux

Traitement des matériaux, Architecture et Habitat : Option Architecture et Habitat	Mathématiques	Culture générale	Architecture et Résistance des Matériaux
Informatique et Télécommunications • Option Télécommunications	Mathématiques	Culture générale	Télécommunications
Informatique et Télécommunications* • Cryptographie, Génie logiciel et Réseaux :	Mathématiques -	Culture générale	Informatique
Energies Renouvelables	Mathématiques	Culture générale	Physique-Chimie
Génie textile et cuir	Mathématiques	Culture générale	Physique-Chimie
Beaux Arts et Sciences du Patrimoine	Commentaire de documents	Culture générale	Epreuve de spécialité

(2) Les programmes du concours, qui correspondent à ceux de la Licence, du Diplôme d'Ingénieur de Travaux ou du *Bachelor of Science* de la spécialité correspondante, seront publiés par l'Université de Maroua.

(3) Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à vingt et affectée des coefficients ci-dessus indiqués.

(4) A l'issue des épreuves écrites et après enregistrement des notes de scolarité, le jury dresse et publie par série la liste des candidats admis. En aucun cas, il ne peut y avoir report d'admissibilité ou d'admission d'une année académique à l'autre.

Article 9 : La note de scolarité est établie en fonction :

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées pour obtenir la licence ou le diplôme d'ingénieur de travaux ou le Bachelor ;
- des notes obtenues sur les relevés de notes du niveau I, II et III.

Article 10 : La composition du jury fait l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 : Les frais de concours visés à l'article 4 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 12 : Le Recteur de l'Université de Maroua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Institut Supérieur du Sahel sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée puis publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur



JACQUES FAME NDONGO